

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Challenge Normand J4LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit de Cabourg (FR)DATE DE L'ÉPREUVE : 06/10/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 06/10/2024 - 16:45LE PILOTE N° : 733 NOM : MENARD PRÉNOM : OcéaneCATÉGORIE : Rotax N° DE LICENCE : 331291NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :
Conduite anti Sportive (CIK - Art.2.24)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean Pierre DODON, DC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

MENARD OcéaneDATE : 06/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 17:29

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : Michel LANGLAIS (FR)N° LICENCE : 59178

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : Béatrice RADET (FR)N° LICENCE : 106753

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : Candido DE SOUSA (FR)N° LICENCE : 102195

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.